

**ARRÊTE N° 058-2026**

portant autorisation de réaliser une opération « vide greniers »

Le Maire,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 portant sur la réglementation prévue par la dite loi,
Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel, et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « ANIM'CATLLAR » de réaliser une opération « vide-greniers » le mardi 14 juillet 2026 sur la commune sur une surface de plus de 300m².

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « ANIM'CATLLAR », représentée par Marion LALLEMAND, Présidente, est autorisée à organiser l'opération vide-greniers sur une surface supérieure à 300m², le mardi 14 juillet 2026 à Catllar, place de la République et rues adjacentes, Rue d'en Haut, Rue Jeanne d'Arc, place de la Font de la Muraille de 06h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les particuliers devront avoir rempli une déclaration sur l'honneur attestant que les objets mis en vente ne proviennent ni d'un vol, ni d'un recel.

ARTICLE 3 : Les particuliers seront inscrits sur le registre qui sera tenu à la disposition des personnes habilitées à en faire la demande.

ARTICLE 4 : Ce registre sera déposé, au plus tard 8 jours après la manifestation, auprès des services de la préfecture.

ARTICLE 5 : A l'exception des véhicules des membres de l'association, des véhicules des marchands agréés par l'association, des véhicules des services d'urgences, le stationnement sera interdit sur la place de la République ainsi qu'à la Font de la Muraille du lundi 13 juillet 2026 à 18h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 22h00.

ARTICLE 6 : L'organisateur « ANIM'CATLLAR » se conformera strictement aux règles sanitaires en vigueur à ces dates.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, le Capitaine de la Gendarmerie de Prades, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Catllar le 19 juin 2026

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 19 juin 2026
Certifié exécutoire